Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

LICENCE PHILOSOPHIE • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Philosophie

Session 2026 • Code sujet : **26-LIC-PHILO-C5** • Durée : **4 heures** • Coefficient : **3, indicatif**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Analyse d’un texte philosophique : appliquer une règle et justifier une décision** (4 questions) — **Page 3**
2. **Évaluation logique et critique des arguments** (3 questions) — **Page 6**
3. **Examen d’un cas contemporain et fiabilité des informations** (3 questions) — **Page 9**
4. **Synthèse argumentée : égalité de traitement et justice de la décision** (1 question) — **Page 12**
5. **Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 13**

Sujet officiel (PDF) : https://licencephilo.fr/assets/annales/licence-philo/C5 - Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire/2026/Licence Philosophie - C5 - Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Analyse d’un texte philosophique : appliquer une règle et justifier une décision

Le DT 1 examine le rôle d’une règle commune, les limites de son application identique et les exigences nécessaires pour justifier une décision. Il faut reconstruire l’argumentation du texte, expliquer ses notions et compléter le document réponse DR 1.

Question 1.1. Formulez le problème auquel le texte répond sous la forme d’une question philosophique, puis expliquez pourquoi une réponse simplement affirmative ou négative serait insuffisante.

Problème philosophique : une décision est-elle juste parce qu’elle applique la même règle à tous, ou faut-il aussi justifier la pertinence de cette règle et de son application ? Répondre oui négligerait qu’une règle peut être mal adaptée. Répondre non ferait oublier qu’une règle commune rend les décisions prévisibles et limite l’arbitraire. Le texte invite donc à tenir ensemble égalité de traitement et examen raisonné des décisions.

DR 1 : problème philosophique

Élément à identifier	Réponse du candidat
Problème philosophique	Une règle identique suffit-elle à rendre une décision juste ?
Thèse défendue	
Rôle de la règle commune	
Limite de l’application identique	
Exigence de justification	
Conclusion du texte	

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

La règle commune limite l’arbitraire, mais la justice exige aussi de justifier la règle et son application.

Question 1.2. Énoncez la thèse défendue par le texte, distinguez-la de son thème général et appuyez votre réponse sur deux éléments précis du texte.

Le **thème** est le rapport entre règle, décision et justice. La **thèse** affirme qu’une règle commune est nécessaire pour limiter l’arbitraire, mais qu’elle ne suffit pas : la décision doit pouvoir être défendue par des raisons discutables.

Deux appuis précis : au paragraphe 2, une règle claire peut être « mal adaptée » ; au paragraphe 3, justifier exige d’expliciter la pertinence du critère, d’examiner ses effets et de permettre aux personnes concernées d’en contester l’application.

DR 1 : thèse défendue

Élément à identifier	Réponse du candidat
Problème philosophique	
Thèse défendue	 Règle nécessaire, mais insuffisante : critères et application à justifier.
Rôle de la règle commune	
Limite de l'application identique	
Exigence de justification	
Conclusion du texte	

✓ RÉPONSE À RETENIR

La règle commune limite l'arbitraire, mais la justice exige des raisons défendables, l'examen des effets et la possibilité de contester.

Question 1.3. Reconstruisez l'enchaînement des arguments du texte et expliquez comment la distinction entre appliquer une règle et justifier une décision soutient la conclusion. Complétez les lignes correspondantes du DR 1.

1. **Paragraphe 1 :** la règle commune rend les décisions prévisibles et limite l'arbitraire.
2. **Paragraphe 2 :** l'application identique ne garantit pas la justice, car le critère peut être inadapté.
3. **Paragraphe 3 :** justifier exige d'expliciter les raisons, d'examiner les effets et d'ouvrir la contestation.
4. **Paragraphe 4 :** la justice requiert une règle commune et un examen des cas, avec des raisons accessibles à la discussion.

DR 1 : arguments et conclusion

Élément à identifier	Réponse du candidat
Problème philosophique	
Thèse défendue	
Rôle de la règle commune	 Règle commune : prévisibilité, limite l'arbitraire (par. 1).
Limite de l'application identique	 Application identique : critère parfois inadapté (par. 2).
Exigence de justification	 Justifier : raisons, effets et contestation (par. 3).
Conclusion du texte	 Conclusion : règle commune et raisons discutables (par. 4).

✓ RÉPONSE À RETENIR

La règle commune limite l'arbitraire, mais l'application identique ne suffit pas : la justice exige des critères pertinents et des raisons discutables.

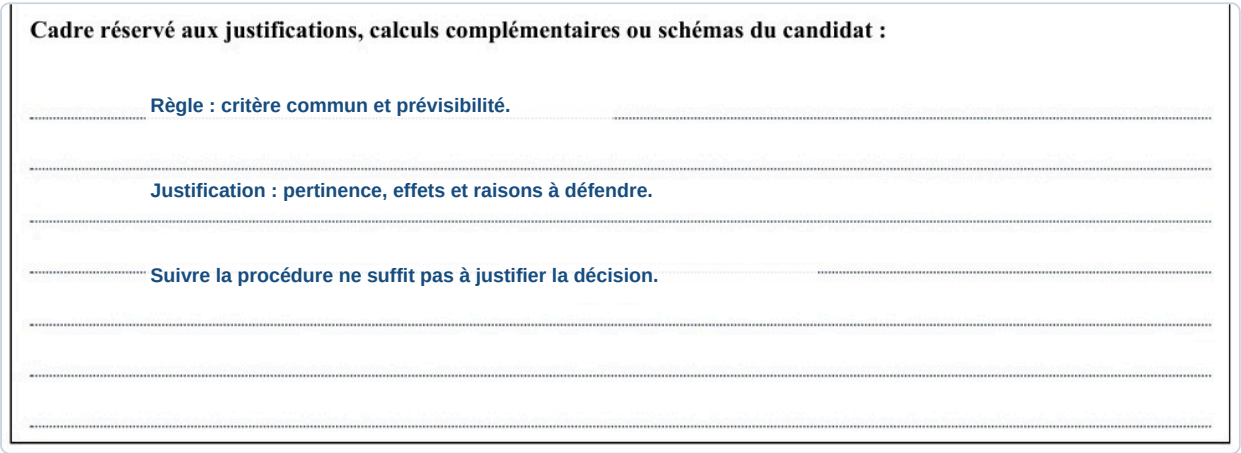
Question 1.4. Expliquez, dans le contexte du texte, les notions de « règle » et de « justification », puis montrez pourquoi elles ne sont pas interchangeables.

La **règle** est un critère commun qui organise le traitement des situations et rend les décisions plus prévisibles. La **justification** expose pourquoi ce critère est pertinent, examine ses effets et engage le décideur à répondre de ses raisons.

- Appliquer une règle, c'est suivre la procédure annoncée.
- Justifier, c'est montrer pourquoi la règle et son application peuvent être défendues.

Elles ne sont donc pas interchangeables : une décision peut respecter la règle tout en reposant sur un critère inadapté.

DR 1 : règle et justification



✓ RÉPONSE À RETENIR

La règle fixe un critère commun ; la justification défend sa pertinence et son application par des raisons explicites et contestables.

2. Évaluation logique et critique des arguments

Trois arguments portant sur la justification des décisions, la justice d'un dispositif et l'impartialité d'une procédure sont soumis à l'analyse. Il faut distinguer prémisses et conclusions, examiner leur lien logique et compléter le diagnostic du DR 2 à l'aide des repères méthodologiques.

Question 2.1. Pour les arguments A et C, identifiez les prémisses et la conclusion, puis indiquez si la conclusion découle logiquement des prémisses. Justifiez chaque réponse en précisant la forme du raisonnement.

A. Prémisses : toute décision publique doit pouvoir être justifiée ; cette décision ne peut pas l'être. Conclusion : elle ne doit pas être appliquée. Cette conclusion ne découle pas nécessairement des prémisses : il faudrait ajouter la règle selon laquelle toute décision injustifiable doit être écartée. **C.** Prémisses : si une procédure applique les mêmes critères explicites, elle est impartiale ; cette procédure applique ces critères. Conclusion : elle est impartiale. C'est un *modus ponens*, donc une déduction valide, même si sa première prémisse peut être contestée.

Diagnostic des arguments A et C dans le DR 2

Repère	Prémisses ou information disponible	Conclusion ou information nécessaire	Diagnostic du candidat
Argument A			Pont manquant
Argument B			
Argument C			Valide
Cas Val-des-Rives : conclusion permise			
Cas Val-des-Rives : limite principale			
Cas Val-des-Rives : information supplémentaire à recueillir			

✓ RÉPONSE À RETENIR

A : conclusion non déductive sans prémisse supplémentaire. C : déduction valide par modus ponens.

Question 2.2. Analysez l'argument B : indiquez si sa conclusion est établie par la prémisse et identifiez au moins un présupposé nécessaire pour passer de la réduction du délai moyen à un jugement de justice.

La prémisse indique une baisse du délai moyen, mais elle n'établit pas que le dispositif est juste pour toutes les personnes concernées. Le passage d'un indicateur de rapidité à un jugement de justice est une inférence non déductive. Il faudrait notamment supposer que les délais et les effets sont équitables entre les demandeurs, et que la rapidité ne dégrade pas la qualité des décisions. Or les effets par catégorie ne sont pas ventilés. Enfin, la comparaison avant-après ne prouve pas que le dispositif a causé la baisse.

Diagnostic de l’argument B dans le DR 2

Repère	Prémisses ou information disponible	Conclusion ou information nécessaire	Diagnostic du candidat
Argument A			
Argument B			Non établi
Argument C			
Cas Val-des-Rives : conclusion permise			
Cas Val-des-Rives : limite principale			
Cas Val-des-Rives : information supplémentaire à recueillir			

✓ RÉPONSE À RETENIR

La justice pour tous n’est pas établie ; il faut notamment connaître la répartition des délais et des effets selon les demandeurs.

Question 2.3. Formulez une objection précise à l’argument C, en montrant pourquoi le respect de critères identiques ne suffit pas toujours à établir l’impartialité d’une procédure.

Des critères identiques peuvent être inadaptés ou produire des effets inégaux. Par exemple, dans un cas explicitement hypothétique, un critère d’urgence appliqué à tous pourrait désavantager les personnes qui rencontrent davantage de difficultés à faire reconnaître leur situation. La procédure serait uniforme, mais le critère pourrait être peu pertinent et ses effets inéquitables. Le respect de critères communs ne suffit donc pas à établir l’impartialité : il faut aussi examiner leur pertinence et leurs conséquences.

Objection à l’argument C dans le DR 2

Repère	Prémisses ou information disponible	Conclusion ou information nécessaire	Diagnostic du candidat
Argument A			
Argument B			
Argument C			Effets inégaux ?
Cas Val-des-Rives : conclusion permise			
Cas Val-des-Rives : limite principale			
Cas Val-des-Rives : information supplémentaire à recueillir			

✓ RÉPONSE À RETENIR

L’identité des critères ne suffit pas : leur pertinence et leurs effets doivent aussi être examinés pour établir l’impartialité.

3. Examen d’un cas contemporain et fiabilité des informations

Le DT 2 présente le cas fictif d’un dispositif de classement des demandes de logement social à Val-des-Rives et les données disponibles sur ses résultats, notamment l’évolution du délai moyen de traitement. Il faut distinguer les conclusions permises des limites des données, analyser des notions philosophiques et évaluer un jugement sur la justice du dispositif.

Question 3.1. À partir du DT 2, formulez une conclusion que les données autorisent et une conclusion qu’elles n’autorisent pas. Justifiez cette distinction en vous appuyant sur les indicateurs et les limites de mesure fournis.

Les données autorisent à conclure que le délai moyen observé est passé de 18 jours à 11 jours entre deux périodes de trois mois. Elles ne prouvent ni que le dispositif a causé cette baisse ni qu’il est juste : la comparaison avant-après ne permet pas d’écarter d’autres facteurs, et aucun écart entre catégories de demandeurs n’est communiqué. Les 12 % de décisions réexaminées après contestation ne permettent pas non plus d’évaluer leur bien-fondé, car les motifs ne sont pas ventilés.

DR 2 : conclusions permises et limites

Tableau de diagnostic argumentatif et documentaire

Repère	Prémisses ou information disponible	Conclusion ou information nécessaire	Diagnostic du candidat
Argument A			
Argument B			
Argument C			
Cas Val-des-Rives : conclusion permise		 Baisse observée : 18 à 11 jours	
Cas Val-des-Rives : limite principale		 Causalité et justice non établies	
Cas Val-des-Rives : information supplémentaire à recueillir			

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le délai moyen observé a diminué, mais la causalité de cette baisse et la justice du dispositif ne sont pas établies.

Question 3.2. Analysez le cas au moyen de deux notions parmi impartialité, égalité, justice, responsabilité et transparence. Définissez chaque notion dans le contexte du cas et expliquez la tension éventuelle entre elles.

Égalité : appliquer les mêmes critères annoncés à toutes les demandes, ici l’ancienneté, la composition du foyer et l’urgence déclarée. **Justice** : examiner aussi la pertinence de ces critères, leurs effets et les raisons qui les défendent. La tension est qu’un traitement identique satisfait l’égalité formelle sans garantir la justice si les critères ou leur pondération désavantagent certaines situations. Or la pondération détaillée et les résultats par catégories ne sont pas communiqués.

DR 2 : égalité et justice

Tableau de diagnostic argumentatif et documentaire

Repère	Prémisses ou information disponible	Conclusion ou information nécessaire	Diagnostic du candidat
Argument A			
Argument B			
Argument C			
Cas Val-des-Rives : conclusion permise			
Cas Val-des-Rives : limite principale			
Cas Val-des-Rives : information supplémentaire à recueillir			

Critères communs : égalité formelle

Justice : pertinence et effets à examiner

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Les critères communs favorisent l'égalité de traitement, mais ne suffisent pas à établir la justice de la décision.

Question 3.3. Évaluez la fiabilité de l'énoncé « le dispositif est juste parce qu'il a réduit le délai moyen ». Relevez au moins deux limites de cet énoncé et précisez quelles informations supplémentaires seraient nécessaires pour l'évaluer sérieusement.

L'énoncé est peu fiable. La baisse de 18 à 11 jours est observée sur deux périodes de trois mois, mais ne prouve pas que le dispositif en est la cause. De plus, le délai moyen ne mesure pas à lui seul la justice : les résultats par catégories et la pondération des critères ne sont pas communiqués. Il faudrait connaître ces ventilations, les motifs de réexamen des 12 % de décisions contestées, la validité des déclarations d'urgence et les facteurs susceptibles d'avoir fait varier les délais. Il faudrait aussi examiner comment l'agent intervient dans la décision finale.

DR 2 : informations à recueillir

Tableau de diagnostic argumentatif et documentaire

Repère	Prémisses ou information disponible	Conclusion ou information nécessaire	Diagnostic du candidat
Argument A			
Argument B			
Argument C			
Cas Val-des-Rives : conclusion permise			
Cas Val-des-Rives : limite principale			
Cas Val-des-Rives : information supplémentaire à recueillir			

Résultats par catégorie, pondération, motifs

Urgences, facteurs de variation, rôle de l'agent

✓ RÉPONSE À RETENIR

La baisse du délai ne démontre ni l’efficacité causale du dispositif ni la justice de ses décisions.

4. Synthèse argumentée : égalité de traitement et justice de la décision

Cette partie demande une réponse organisée à la question de savoir si des critères identiques pour tous suffisent à rendre une décision juste. Le développement doit mobiliser le texte du DT 1 et le cas fictif du DT 2, présenter une thèse et un argument, puis formuler une objection pertinente et y répondre.

Question 4.1. Dans un développement organisé, répondez à la question : « Des critères identiques pour tous suffisent-ils à rendre une décision juste ? » Distinguez l'égalité de traitement et la justice de la décision, puis précisez les exigences de justification et de contrôle qui vous paraissent nécessaires. Mobilisez le DT 1 et le DT 2, en présentant une thèse, au moins un argument, une objection et une réponse à cette objection.

Des critères identiques limitent le favoritisme, mais ne suffisent pas à rendre une décision juste. Le DT 1 distingue l'uniformité de la procédure de la pertinence des critères : il faut en expliquer les raisons et examiner leurs effets. À Val-des-Rives, le délai moyen observé passe de 18 à 11 jours, mais cette évolution ne prouve ni que le dispositif en est la cause ni que le classement est juste. La pondération détaillée et les effets selon les catégories de demandeurs ne sont pas connus.

On peut objecter que des critères communs garantissent l'impartialité en empêchant les préférences personnelles. Toutefois, une règle identique peut rester inadaptée à certaines situations. Il faut donc rendre les critères et leur pondération explicites, contrôler leurs effets, permettre la contestation et examiner les décisions prises par l'agent. Ainsi, l'égalité de traitement s'accompagne d'une justification et d'un contrôle.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Des critères identiques limitent l'arbitraire, mais la justice exige aussi des critères pertinents, des effets contrôlés et des décisions justifiables et contestables.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve C5 de philosophie, session 2026, porte le code 26-LIC-PHILO-C5 et dure 4 heures, avec un coefficient indicatif de 3. Elle étudie la justification des décisions à partir d'un texte philosophique et d'un cas fictif de classement de demandes de logement social. Les compétences évaluées sont l'analyse de texte, la logique argumentative, l'évaluation des données et la synthèse nuancée.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Un raisonnement déductif est valide lorsque sa conclusion découle nécessairement de ses prémisses, sans que cela garantisse la vérité de celles-ci.
- Une règle commune peut limiter l'arbitraire, mais son application identique ne suffit pas à justifier la pertinence du critère ni ses effets.
- Une variation avant-après ne prouve pas à elle seule un lien causal : il faut examiner les explications concurrentes et les facteurs susceptibles d'avoir varié.
- L'égalité de traitement repose sur des critères communs ; la justice examine aussi leur pertinence, leurs effets et les raisons qui les défendent.

Points de vigilance & attentes du jury

- Dans chaque argument, séparez explicitement les prémisses et la conclusion, puis vérifiez si le lien est nécessaire ou seulement plausible.
- Pour le cas fictif, ne transformez pas la baisse du délai moyen en preuve automatique de justice ou de causalité.
- Signalez les données absentes : effets selon les catégories, pondération détaillée, motifs de réexamen et validité des urgences déclarées.
- Structurez la synthèse avec une thèse, un argument, une objection et une réponse ; distinguez les faits fournis des hypothèses.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment évaluer si une conclusion découle logiquement des prémisses ?

Repérez d'abord les prémisses et la conclusion, puis examinez leur forme logique. La conclusion est déductivement valide si elle découle nécessairement des prémisses ; sa plausibilité ne suffit pas, et la validité ne garantit pas que les prémisses soient vraies.

Q : La baisse du délai moyen prouve-t-elle que le dispositif est juste ?

Non. Elle établit seulement que le délai moyen communiqué est passé de 18 à 11 jours entre les périodes observées. Le dossier ne fournit pas les effets par catégorie et ne permet pas d'attribuer avec certitude cette variation au dispositif.

Q : Comment organiser son temps et comprendre le barème de l'épreuve ?

L'épreuve dure 4 heures et les quatre parties totalisent 20 points : 7, 5, 5 et 3 points. Le sujet ne donne pas de répartition officielle du temps par partie ; répartissez-le selon le barème et gardez un temps de relecture.

Q : Quels critères de rédaction et de notation faut-il respecter ?

Le sujet demande des réponses rédigées, justifiées et structurées. Appuyez l'analyse du texte sur des éléments précis, expliquez les citations, distinguez faits, présupposés et conclusions, et n'ajoutez au cas fictif aucun fait qui ne figure pas dans le dossier.

Sujet officiel associé (PDF) : https://licencephilo.fr/assets/annales/licence-philo/C5 - Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire/2026/Licence Philosophie - C5 - Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources Licence Philosophie : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.